



CHASSE INDIVIDUELLE EN BIELORUSSIE DANS LES PARCS NATIONAUX

Brocards, cerfs, sangliers, élans, loups, bisons



La Biélorussie fit longtemps figure de pays isolé et sauvage, refuge des animaux et des hommes, conservatoire d'une faune et d'une flore relique, terrain de chasse par excellence.

La Biélorussie reste l'un des rares pays Européen où vous pouvez pratiquer votre passion dans des milieux totalement naturels et sauvages. Toutefois, les parcs nationaux sont les seuls territoires à disposer d'une logistique adéquate, efficace en homme et en matériel et à être dotés d'un cheptel gibier important. Nos programmes de chasse se déroulent exclusivement

parmi les parcs nationaux suivants : **Bélovejskaia Poutscha (1) et Prouzani (2)**

Pour réserver une chasse, il suffit de nous préciser la période souhaitée. Si celle-ci est disponible, nous vous ferons parvenir un devis détaillé avec les horaires de vols, prix et conditions ainsi que les documents pour les formalités.



EXEMPLE TYPE D'UN SEJOUR DE CHASSE :

Vols de Paris Roissy CDG / Varsovie et retour :

Vols aller/ retour tous les jours de la semaine. 3 heures de vol.

1^{er} jour : vol direct Paris Roissy CDG 2D pour Varsovie.

Accueil à l'aéroport par un notre représentant puis transfert en voiture pour le territoire de chasse situé +- 300 km de l'aéroport. Formalités de police et de douane.

Logement en maison de chasse. Dîner.

Du 2^e au 5^e jour :

4 jours de chasse individuelle, à l'approche ou au mirador, en compagnie d'un garde forestier Biélorusse.

Séjour en pension complète.

6^e jour : transfert pour l'aéroport, passage de frontière, vols pour Paris



UN SEJOUR DE CHASSE ENTRAINE 2 TARIFICATIONS :

Page 2 : les frais de séjour, calculés selon le nombre de jours de chasse envisagés et qui sont des frais fixes.

Page 3 : les taxes d'abattage, c'est à dire le prix par animal abattu selon les barèmes pour chaque espèce de gibier.

FORMALITES : visa n'est pas obligatoire. Documents à nous retourner : fiche d'inscription, copie de votre passeport en cours de validité et la copie de la carte européenne (page avec la photo et page avec l'arme que vous possédez, document obligatoire pour la location de l'arme. Fiche SIA convient également). Permis de chasser et carte Européenne d'armes à feu (ou fiche SIA) sont obligatoires. Dossier d'inscription remis avec le devis.

LA CHASSE :

Les parcs nationaux apportent une dimension particulière en raison de leurs espaces immenses et préservés, classés réserves de biosphère par l'Unesco. Les sorties de chasse sont assurées uniquement par des professionnels.

Se rendre en Biélorussie c'est rechercher une authenticité de territoire, c'est se confronter à des gibiers particulièrement sauvages et méfiants, c'est côtoyer des espèces disparues depuis longtemps de nos contrées ou interdites de tir ailleurs. C'est accepter, aussi, des hommes de chasse sans artifices, ayant une connaissance aiguisée de la nature même si les méthodes de chasse nous semblent parfois peu orthodoxes.



Il n'est pas rare de rencontrer loups, lynx, grands et petits tétras, gélinottes, les bisons d'Europe, seul pays où ils vivent en totale liberté etc. !!! N'oubliez pas un appareil photo !!!!!



VOGS CHASSATLAS – 11 Rue de Pommier 62 158 HUMBERCamps.

Tel. (+33) 03 21 07 98 97 - Courriel : info@chassatlas.com - Site internet : www.chassatlas.com.

Agence de voyages LIC.075 95 0440 – code APE : 7911Z - TVA : FR 25 305 421 059 00067 R.C.S Arras - S.A.R.L au capital de 77 290 €

APST : N IM092100027 – Garant : APST, 15 av. Carnot 75017 Paris - Assureur : Hiscox Europe Underwriting Limited, 19 rue Louis Le Grand 75002 Paris

1 - PARC NATIONAL DE BELOVEJSKAIA POUSTCHA

SITUATION : à 350 km de Minsk par l'autoroute M1, 70 km au nord de Brest Litvosk.

BIOTOPES : Belovejskaia à longtemps été la réserve de chasse des souverains : rois de Pologne au 15^{ème} siècle, grands-ducs de Lituanie dès le 16^{ème} siècle, tsars de Russie à partir de 1795. Ce statut particulier de réserve de chasse a certainement protégé la forêt des défrichements. C'est la seule partie restante de l'immense forêt primaire qui couvrait les plaines du nord de l'Europe.

SUPERFICIE : massif forestier de 300 000 ha dont 60% destinée à la chasse soit 180 000 ha segmentés en 17 blocs, chacun tenu par un garde responsable secondé de plusieurs adjoints.

LOGEMENTS : en hôtel ou maison de chasse



FAUNE PRESENTE EN MALE ET FEMELLE : sanglier, cerf, élan, bison, chevreuil, loup, lynx, renard, castor.

GIBIERS AUTORISES : sangliers, cerfs, biches et faons, chevrettes et chevrillards, brocards, élans, loups, renards, bisons

PARC NATIONAL DE TELEKHANY (géré par le parc national de Belevejskaia Poustcha).

SITUATION : à 250 km de Minsk, entre Baranovichi (sur la route de Brest) et Pinsk près de la frontière Ukrainienne. Comptez 2h30 à 3 heures de route de l'aéroport de Minsk au territoire de chasse.

BIOTOPES : sur 100 000 hala chasse couvre 3 districts dont Ivtsevichi, Liakhovichi et Gantsevichi. Traversé par de nombreux affluents du fleuve Pripyat, le territoire occupe une vaste dépression tourbeuse abritant une mosaïque de milieux très diversifiés : forêts de pins sylvestre mêlés à du feuillus, espaces agricoles, lacs (dont le plus grand est le lac Vygonovskoye), marais, bas-marais, landes, tourbières, saulaie aulnaie tourbeuse, prairies humides ; l'ensemble étant entrecoupé de secteurs boisés plus secs dominés par le chêne pédonculé.



LOGEMENT : dans un chalet en bois, agréablement situé au bord d'un lac. 7 chambres avec WC et douches.

FAUNE PRESENTE EN MALE ET FEMELLE : sanglier, cerf, élan, chevreuil, loup, lynx, renard, castor.

GIBIERS AUTORISES : sangliers, cerfs, biches et faons, chevrettes et chevrillards, brocards, élans, loups, renards

2-TERRAIN DE CHASSE DE PROUZANI

SITUATION : au sud-ouest du pays, à 300 km de l'aéroport de Minsk, en direction de la frontière polonaise.

SUPERFICIE : Il s'étale sur 170 000 ha. La forêt en occupe 75 000 ha. Les pins sylvestres dominent largement, parfois associés à l'épicéa. Chênes, charmes, trembles, bouleaux représentent les autres essences. Sur 90 000 ha s'étendent les plaines cultivées - maïs et orge notamment - entrecoupées de nombreuses landes boisées de bouleaux et d'aulnes. Les zones humides couvrent 5 000 ha en marais, tourbières et lacs.



LOGEMENT : en maison de chasse, agréablement situé au bord d'un lac.

Le rez-de-chaussée comprend une salle à manger avec cheminée, 2 chambres doubles et douches et WC commun.

L'étage compte également 2 chambres doubles et douches et WC commun ainsi qu'une suite dotée d'un grand lit avec salle de bain et WC.

FAUNE PRESENTE EN MALE ET FEMELLE : brocard, sanglier, cerf, élan, loup, renard,

GIBIERS AUTORISES : sangliers, cerfs, biches et faons, chevrettes et chevrillards, brocards, élans, loups, renards



CHASSE INDIVIDUELLE EN BIELORUSSIE

FRAIS DE SEJOUR SAISON 2026 / 2027

ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

GRILLE DES FRAIS DE SEJOUR PAR PERSONNE, BASE 2 CHASSEURS MINIMUM

	3 jours de chasse	4 jours de chasse	5 jours de chasse
Prix par chasseur ⇒	1 600 €	1 850 €	2 100 €
Frais kilométriques : 30 € par sortie soit 60 € par jour	180 €	240 €	300 €
Prix par accompagnateur ⇒	850 €	950 €	1 050 €

PRESTATIONS INCLUSES :

- Toutes les formalités administratives préalables,
- La location de l'arme (calibre 30-06, 308)
- L'accueil et l'assistance aux formalités à l'aéroport de Varsovie,
- Les services d'un interprète pour l'ensemble des participants, du jour d'arrivée au jour du départ,
- Les transferts de l'aéroport au territoire de chasse et retour
- Le transport sur le terrain de chasse : forfait de 60 € par jour de chasse et par personne à régler avant le départ
- Le logement en maison de chasse ou hôtel local, sur la base de la chambre double,
- La pension complète du dîner du jour d'arrivée au petit déjeuner du jour du départ,
- L'organisation de 3,4 ou 5 jours de chasse individuelle avec les services d'un garde biélorusse par chasseur,
- L'assurance médicale Biélorusse obligatoire, couvrant les premiers soins, en cas de besoin,
- La licence de chasse Biélorusse,

PRESTATIONS NON INCLUSES :

- Le billet d'avion Paris / Varsovie /Paris sur les vols réguliers de la compagnie Air France +- 300 €
- Les munitions : 8 € la balle
- Les excédents de bagage supplémentaire au-dessus de 23 kg (50 € prix forfaitaire pour le bagage entre 23 et 32kg ou deuxième bagage)
- Les boissons alcoolisées : vins, vodka, et autres,
- Le supplément chambre individuelle : 20 € par nuit par personne
- Les pourboires au guide interprète, garde-chasse, personnel du logement : + - 200 € pour le séjour,
- Toute nuit éventuelle en dehors du territoire, ainsi que les repas pris hors du terrain de chasse,
- L'assurance responsabilité civile chasse à souscrire auprès de votre assureur ou sur demande : 70 €.

Les éventuels frais supplémentaires tels qu'achat de peau ou cape de gibier (non tannée) : 50 € par cape, la préparation des trophées : 30 € pour un sanglier ou un chevreuil, 60 € pour un cerf ou un élan, 200 € pour un bison

Les taxes d'abattage pour chaque espèce de gibier selon la feuille de facturation page suivante

Le rapatriement de vos trophées de chasse : nous consulter



VOGS CHASSATLAS – 11 Rue de Pommier 62 158 HUMBERCAMPUS.

Tel. (+33) 03 21 07 98 97 - Courriel : info@chassatlas.com - Site internet : www.chassatlas.com.

Agence de voyages LIC.075 95 0440 – code APE : 7911Z - TVA : FR 25 305 421 059 00067 R.C.S Arras - S.A.R.L au capital de 77 290 €
APST : N IM092100027 – Garant : APST, 15 av. Carnot 75017 Paris - Assureur : Hiscox Europe Underwriting Limited, 19 rue Louis Le Grand 75002 Paris

BROCARD :

Brocard : chasse du 15 mai au 30 septembre		
Chevrette et chevillard : du 1^{er} octobre au 31 décembre		
Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput, moins 90 grammes		
<u>Par gr en plus ↓</u>		
Jusqu'à 210 gr	230 €	
De 211 à 260 gr	250 €	+ 2.8 € par un gr
De 261 et plus	390 €	+ 5.0 € par un gr
Brocard blessé	210 €	

CERF :

Cerf : chasse du 20 août au 31 janvier		
Biche & faon : du 1^{er} octobre au 31 décembre		
Selon le poids des bois avec le crâne et la mâchoire supérieure		
<u>Par 10 gr en plus ↓</u>		
Trophée de - de 5 kg	1 200 €	
De 5,0 à 5,990 kg	1 400 €	+ 4,00 € par 10 gr
De 6,0 à 6,990 kg	1 800 €	+ 7 € par 10 gr
De 7,0 à 7,990 kg	2 500 €	+ 7 € par 10 gr
De 8,0 à 8,990 kg	3 200 €	+ 7.50 € par 10 gr
De 9,0 à 9,990 kg	3 950 €	+ 8.50 € par 10 gr
De 10,0 kg et plus	4 800 €	+ 9 € par 10 gr
Cerf blessé	1 100 €	

ELAN :

Mâle : chasse du 20 août au 31 décembre		
Femelle et jeune : du 1^{er} octobre au 31 décembre		
Taxe d'abattage selon le poids des bois avec le crâne, la mâchoire supérieure, l'os nasal et l'occiput.		
<u>Par 10 gr en plus ↓</u>		
Jusqu'à 3,490 kg	900 €	
De 3,50 à 4,990 kg	1 000 €	
De 5,0 à 5,990 kg	1 300 €	+ 2 € par 10 gr
De 6,0 à 6,990 kg	1 500 €	+ 6 € par 10 gr
De 7,0 à 7,990 kg	2 100 €	+ 7 € par 10 gr
De 8,0 à 8,990 kg	2 800 €	+ 10 € par 10 gr
De 9,0 à 9,990 kg	3 800 €	+ 13 € par 10 gr
Elan blessé	1 100 €	

SANGLIER

Toute l'année : bête de moins de 2 ans et mâle armés.		
Tout animal du 1 ^{er} octobre au 31 janvier, sauf la laie suétée.		
Taxe d'abattage selon le poids de l'animal vidé et la dimension des défenses. Pour la facturation, à partir de 140 mm, les défenses priment sur le poids de l'animal		
Moins de 30 kg vidé	85 € (abattu ou blessé)	
De 30 à moins de 50 kg vidé	150 €	
De 50 à moins de 80 kg vidé	350 €	
De 80 kg à moins de 100 kg vidé	400 €	
De 100 kg vidé et plus à moins de 140 mm de défenses	450 €	
Défenses de 140 mm et plus	460 € + 10 € par mm en +	
Animal blessé	120 € (non-trophée)	
	460 € (trophée)	

BISON :

Taxe d'abattage en points C.I.C		
Tous les animaux sont cotés les males et les femelles		
Trophée sans médaille	5 700 €	
Médaille de bronze	7 100 €	
De 130 à 149,99 points		
Médaille d'argent	8 500 €	
De 150 à 169,99 points		
Médaille d'or	9 900 € (Bison de 170 pts)	
A partir de 170 pts		+ 40 € par point supplémentaire
Male blessé	3 400 €	
Femelle blessée	2 400 €	

Un trophée exceptionnel peut monter à 220 points CIC

LOUP :

Tir autorisé, mais rapatriement de la peau interdit par l'U.E

RENARD / MARTRE / CHIEN VIVERIN :

Très important : sur place, avant le début de la chasse, le territoire présentera à chaque chasseur un document rédigé en russe et traduit en Français. Il s'agit des règles de sécurité et du rappel des animaux autorisés au tir ou non. Vous devrez signer ce document pour accord, dont les conditions sont conformes à celles qui vous sont présentées dans le dossier de réservation et dossier final de voyage. En cas d'abattage d'un animal dont la chasse est interdite, le directeur du parc national se réserve le droit d'appliquer la taxe d'abattage de l'animal multipliée par 5 à titre de pénalité régionale et nationale. Par sa signature, chacun s'engage à s'acquitter dans les plus brefs délais de la somme totale ainsi réclamée par le territoire.